



Peut-on inclure un message hors succession dans un testament ?

Par maggot

Bonjour

Je me pose une question concernant la rédaction d'un testament olographe.

Est-il possible d'y inclure un message qui ne concerne pas la succession, sans que cela rende le testament invalide ?

L'idée serait d'ajouter un message annexe, avec un titre du type « note » ou « commentaire ».

Est-ce autorisé ? Et si oui, la signature doit-elle se situer avant ou après ce message ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Isadore

Bonjour,

Est-il possible d'y inclure un message qui ne concerne pas la succession, sans que cela rende le testament invalide ?

Oui, à condition que ledit message soit intégralement écrit de la main du testateur si c'est un testament olographe. Un testament partiellement rédigé à la machine ou d'une autre main est une cause de nullité.

Et si oui, la signature doit-elle se situer avant ou après ce message ?

Dans le cas d'un testament olographe, les seules conditions de forme sont : écriture de la main du testateur, date et signature. Le testateur organise son document comme bon lui semble, même s'il est préférable de privilégier la clarté à la fantaisie. S'il y a plusieurs pages, il est conseillé de dater et signer chaque page.

Il est préférable de le faire relire par un notaire.

Il n'y a pas de condition de forme pour un testament mystique, à part le fait qu'il doit être remis au notaire sous pli cacheté.

Je pense que la question ne se pose pas pour un testament authentique, car le notaire risque de refuser d'y inclure des éléments non nécessaires.

Notez que pour les bénéficiaires un testament simple et clair est toujours préférable, à moins bien sûr d'agir par malveillance et d'avoir l'espoir de transformer sa succession en champ de bataille. Il est toujours préférable qu'un testament reste un simple testament. Si vous avez des choses à dire à vos légataires ou héritiers, vous pouvez en parallèle confier un courrier à votre notaire.

Par maggot

D'accord merci

Par Rambotte

Bonjour.

Notez que si votre commentaire est en rapport avec vos obsèques, il ne sera pas connu au moment des obsèques, car c'est plus tard qu'un notaire s'occupera de la succession et examinera la teneur du testament.

Notez aussi que ce n'est que dans les films qu'on voit des séances solennelles d'ouverture du testament devant tous les héritiers réunis.

Le notaire ouvre le testament tout seul dans son coin dès qu'il a connaissance du décès, et procède aux formalités obligatoires (procès-verbal, envoi au greffe du tribunal?).

Après, il transcrit dans l'acte de notoriété les dispositions prises, et il n'est pas évident qu'il y transcrive des informations n'ayant aucun impact sur la dévolution successorale.

Si la personne visée par le commentaire ne demande pas une photocopie du testament pour en prendre connaissance, il est possible qu'il ne reçoive jamais ce commentaire.

Par maggot

D'accord merci pour vos précisions c'est bon à savoir !

Notez aussi que ce n'est que dans les films qu'on voit des séances solennelles d'ouverture du testament devant tous les héritiers réunis.

J'avais exactement cette image dans la tête ahah

Par Marck_ESP

Bienvenue et bonjour

J'ai vécu, non sans un certain amusement, une situation similaire.

L'expression de ressentiments ou de griefs dans un testament se pratique.

Sur le plan juridique, vous avez le droit d'exprimer votre amertume ou d'expliquer les raisons d'une mésentente, mais cela ne doit jamais donner lieu à l'utilisation d'insultes ou propos diffamatoires.

Les tribunaux français ont déjà condamné des successions à verser des dommages et intérêts à des héritiers si les propos tenus dans le testament étaient jugés injurieux, diffamatoires ou attentatoires à la vie privée. (Si vous êtes trop véhément, l'héritier visé pourrait attaquer la succession pour obtenir réparation du préjudice moral).

Par maggot

D'accord merci pour vos réponses